



Urbanisme et Paysages
19 route de Puyloubier
13 530 TRET

Compte-rendu Réunion PPA – RLP du PNRL - COTELUB 07/06/2021

Personnes présentes :

Mme Laure ARNAUD : Mairie de Cabrières d'Aigues
Mme Hania BAHRI : Directrice cabinet d'études Urbanismes et Paysages
M. Nicolas BOUEDEC : Chargé de mission PNRL
Mme Suzanne BOUCHET : CD Vaucluse
M. Jean-Marc BRABANT : Maire de Cadenet
M. Marc DUVAL : Mairie de Cadenet
Mme Stéphanie ESTUBE : DT84 –CMAR-PACA
Mme Stéphanie JULIEN : Mairie de Cadenet
M. Bernard LABBAYE : Mairie de Mirabeau
Mme Sonia LINARES : Mairie de Cucuron
Mme Eve MAUREL : Mairie de Sannes
Mme Amandine MILESI : COTELUB
Mme Brigitte PASCAL FREYTAG : Mairie de Peypin d'Aigues
Mme Béatrice PAUMIER LALLEMAND : Mairie de La Bastidonne
M. Fabrice PINGAULT : DDT84
Mme Françoise REBOULOT : DREAL PACA
Mme Maryvonne ROSELLO : Mairie de La Bastidonne

Dans un premier temps, Mme BAHRI, d'Urbanisme et Paysages, a présenté le diagnostic et projet de RLP.

Dans un deuxième temps, la parole a été laissée aux personnes présentes, afin qu'elles puissent poser des questions et réagir sur le projet de RLP.

Mme REBOULOT, de la DREAL, demande à M. BOUEDEC du PNRL quel est le devenir pour l'application de la charte signalétique du PNRL.

M. BOUEDEC, du PNRL, répond que la charte est en cours de révision, et qu'une mesure a déjà été prise pour que la nouvelle charte intègre la charte signalétique.

Mme REBOULOT, de la DREAL, demande si le projet de charte autorise les enseignes scellées au sol de 1m².

M. BOUEDEC, du PNRL, répond que cela n'a pas encore été décidé.

Mme REBOULOT, de la DREAL, remarque qu'il y a beaucoup de kakémonos sur la commune de la Tour-d'Aigues, et demande ce qu'il est envisagé sur ce point.

M. BOUEDEC, du PNRL, répond qu'il est souhaité de maintenir l'existant, en permettant la mise en place d'un kakémono par activité.

Mme REBOULOT, de la DREAL, précise que les chevalets ne sont autorisés que sur les espaces faisant l'objet d'une AOT, et sous réserve que cet espace soit occupé par l'activité, faute de quoi ce dispositif est considéré comme une publicité.

Mme ESTUBE, de la Chambre des Métiers, émet un avis favorable au projet, sans observations.

M. PINGAULT, de la DDT, remarque que le projet de RLP est très strict, et qu'il est important que les Maires veillent à sa bonne application, faute de quoi, la DDT peut se substituer à la commune pour faire respecter le futur RLP.

Mme BAHRI, d'Urbanisme et Paysages, fait un point sur la suite de la procédure de RLP. Une réunion publique doit être tenue pour chaque groupement, puis les projets de RLP pourront être arrêtés en Conseil Municipal.

La commune de Cadenet demande s'il existe des aides aux commerçants, pour la mise en conformité de leur enseigne par rapport au nouveau RLP.

Mme ESTUBE, de la Chambre des Métiers, répond qu'elle va se renseigner sur la question.

Mme BAHRI, d'Urbanisme et Paysages, précise que les commerçants ont droit à un délai de 6 ans après approbation du RLP pour mettre en conformité leurs enseignes par rapport à celui-ci.

Globalement, l'ensemble des personnes présentes approuvent le choix de l'interdiction de la publicité, à l'exception de la publicité sur mobilier urbain pour les communes de plus de 2000 habitants en format 1m². Néanmoins, il suggère d'en limiter le nombre par voie.